

# Les amiantés de la SNPE veulent la justice

**BORDEAUX** Plus de 50 ex-salariés de la SNPE, soutenus dans la procédure par SUD et la CGT, souhaitent faire condamner l'État

DENIS LHERM

d.lherm@sudouest.fr

Ils étaient plus de 50 à se presser dans la salle d'audience du tribunal administratif de Bordeaux, hier matin. Tous sont des anciens salariés de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE, l'ex-poudrière) de Saint-Médard-en-Jalles. Et tous attendent que la justice administrative condamne l'État, via le ministère de la Défense (tutelle de la SNPE), après des années, des décennies pour certains, d'exposition à l'amiante.

Les conditions de travail rappelées à l'audience font froid dans le dos. Pas d'équipement de protection pour les ouvriers, pas d'extracteur efficace ou, quand il y en avait un, extracteur sans filtre qui rejetait l'amiante en nuages à l'extérieur. Sans oublier l'amiante manipulé par pelletées entières, comme du sable, par des employés couverts d'une poussière blanche des pieds à la tête...

## Double préjudice

Hier, les requérants défendus par le cabinet spécialisé Teissonnière, venu de Paris, entendaient faire reconnaître un double préjudice. Tout



Peu avant le début de l'audience, hier, au tribunal administratif de Bordeaux. PHOTO D.L.

d'abord celui de l'anxiété, un état « d'inquiétude permanente » face au risque élevé de déclarer une maladie, reconnu par la Cour de cassation en 2010.

Ils plaident aussi un nouveau préjudice, reconnu pour la première fois en 2012 par la cour d'appel de Paris, celui de « bouleversement dans les conditions d'existence ». L'exposition à l'amiante ayant entraîné, parfois, des départs à la retraite anticipée, la justice peut considérer que les

ouvriers de la SNPE ont pu être « amputés de la possibilité d'anticiper sereinement » leur avenir. Un point sur lequel la jurisprudence est contradictoire. Pour certains tribunaux, le préjudice d'anxiété répare aussi celui de bouleversement de l'existence.

Hier, le rapporteur public a préconisé à la cour de s'en tenir au seul préjudice d'anxiété, assorti d'une indemnité de 8 000 euros, loin des 30 000 euros réclamés. La décision du tribunal sera connue le 8 juin.